

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1182

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Tahuaitu, M. Benoit, M. de Courson, M. Favennec, M. Folliot,
M. Fromantin, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« c bis) Après le 7°, il est inséré un 8° ainsi rédigé :

« 8° La formation aux gestes de premiers secours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter la formation aux gestes de premiers secours, notamment en matière d'arrêt cardiaque, aux actions de promotion de la santé en milieu scolaire énumérées par l'article L. 121-4-1 du code de l'éducation.